

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**EN DATE DU 14 MARS 2008 A 19 H**

L'an deux mille huit le quatorze mars à dix neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

**ETAIENT PRESENTS** Mr Michel HOUEL - Mme Christine AUTENZIO - Mr Michel LETISSIER - Mme Anne-Marie RAVET - Mr Jean-Pierre CHILLY - Mme Annie RICHARD - Mr Philippe HAUDECOEUR - Mme Valérie PHILIPPIN - Mr Remi GHENIN - Mme Laurence NAVARRO-DREVET - Mr Patrick APPINO - Mme Jeannine GODARD - Mr Jean-Marc HUYGHE - Mme Bernadette DJARIAN - Mr Louis GAILLOT - Mme Elisabeth LANDRIEUX - Mr Jean-Claude BRUANDET - Mme Germaine LIMMOIS - Mr Pierre LIND - Mme Dominique DOUTRELAND - Mr Guillaume MACHY - Mme Agnès LALLEMENT - Mr Jacques GUILLAUMY - Mr Jean-Marie ANDRE - Mme Diana LAHAIE - Mr Jean-Claude COUTANT - Mme Christine STEINER.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence NAVARRO-DREVET

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux du scrutin en date du 9 mars 2008 et a déclaré installer les candidats des listes suivantes :

#### **Liste « Pour Crécy la Chapelle continuons Ensemble »**

Avec 1072 voix et 69,16 % des suffrages exprimés,

Monsieur Michel HOUEL  
 Madame Christine AUTENZIO  
 Monsieur Michel LETISSIER  
 Madame Anne-Marie RAVET  
 Monsieur Jean-Pierre CHILLY  
 Madame Annie RICHARD  
 Monsieur Philippe HAUDECOEUR  
 Madame Valérie PHILIPPIN  
 Monsieur Rémi GHENIN  
 Madame Laurence NAVARRO-DREVET  
 Monsieur Patrick APPINO  
 Madame Jeannine GODARD  
 Monsieur Jean-Marc HUYGHE  
 Madame Bernadette DJARIAN  
 Monsieur Louis GAILLOT  
 Madame Elisabeth LANDRIEUX  
 Monsieur Jean-Claude BRUANDET  
 Madame Germaine LIMMOIS  
 Monsieur Pierre LIND  
 Madame Dominique DOUTRELAND  
 Monsieur Guillaume MACHY  
 Madame Agnès LALLEMENT  
 Monsieur Jacques GUILLAUMY

**Liste « Crécy alternative et initiative »**

Avec 478 voix et 30,84% des suffrages exprimés

Monsieur Jean-Marie ANDRE  
Madame Diana LAHAIE  
Monsieur Jean-Claude COUTANT  
Madame Christine STEINER

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

*Monsieur Jean-Marie ANDRE  
Madame Diana LAHAIE  
Monsieur Jean-Claude COUTANT  
Madame Christine STEINER*

*Quittent la séance après l'appel nominal, sans avoir précisé le nom des conseillers candidats aux différentes commissions.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**II – ELECTION DU MAIRE**

Madame Jeannine GODARD Présidente de la séance en qualité de doyenne d'âge après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 L 2122-5 et L 2122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Michel HOUEL est candidat

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	23
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral .....	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....	23
Majorité absolue .....	12

A obtenu :

Monsieur Michel HOUEL	23 voix
-----------------------	---------

Monsieur Michel HOUEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages avec 23 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**III – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

**CONSIDERANT** les résultats des élections municipales en date du 9 mars 2008,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** la création de huit postes d'adjoints.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

**PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **IV – ELECTION DE HUIT ADJOINTS**

**VU**, la délibération n° 11 en date du 14 mars 2008, fixant le nombre d'adjoints,

**VU**, l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et prévoyant que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, s'effectuera au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec l'obligation de parité,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 8 adjoints.

Mme Christine AUTENZIO  
Mr Michel LETISSIER  
Mme Anne Marie RAVET  
Mr Jean-Pierre CHILLY  
Mme Annie RICHARD  
Mr Philippe HAUDECOEUR  
Mme Valérie PHILIPPIN  
Mr Rémi GHENIN

Sont candidats.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 23

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles  
L 65 et L 66 du Code Electoral ..... 1

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 22

Majorité absolue ..... 12

Ont obtenu :

Mme Christine AUTENZIO	22 voix
Mr Michel LETISSIER	22 voix
Mme Anne Marie RAVET	22 voix
Mr Jean-Pierre CHILLY	22 voix
Mme Annie RICHARD	22 voix
Mr Philippe HAUDECOEUR	22 voix
Mme Valérie PHILIPPIN	22 voix
Mr Rémi GHENIN	22 voix

Ayant réunis la majorité absolue, ils ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **V – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU**, l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le règlement du conseil avec les nouveaux conseillers,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**ADOpte** les termes du présent règlement dont une copie est annexée à la présente.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VI - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008

**VU**, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

**VU**, l'article 34 du règlement intérieur du conseil municipal portant désignation d'une commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

### **Titulaires**

Mr Michel HOUEL Maire président

Mr Rémi GHENIN

Mr Jean-Pierre CHILLY

Mr Pierre LIND

Mr Louis GAILLOT

Mr Michel LETISSIER

### **Suppléants**

Mme Elisabeth LANDRIEUX

Mme Anne-Marie RAVET

Mr Jacques GUILLAUMY

Mr Jean-Claude BRUANDET

Mr Patrick APPINO

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

### **Titulaires**

Mr Michel HOUEL Maire président

Mr Rémi GHENIN

Mr Jean-Pierre CHILLY

Mr Pierre LIND

Mr Louis GAILLOT

Mr Michel LETISSIER

### **Suppléants**

Mme Elisabeth LANDRIEUX

Mme Anne-Marie RAVET

Mr Jacques GUILLAUMY

Mr Jean-Claude BRUANDET

Mr Patrick APPINO

Avec  
23 voix pour

Comme membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VII - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, les articles 22 et 23 du Nouveau Code des marchés publics,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité du scrutin secret pour une nomination.

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

### **Titulaires**

Mr Michel HOUEL Maire président  
Mr Rémi GHENIN  
Mr Jean-Pierre CHILLY  
Mr Pierre LIND  
Mr Louis GAILLOT  
Mme Anne Marie RAVET

### **Suppléants**

Mme Elisabeth LANDRIEUX  
Mr Michel LETISSIER  
Mr Jacques GUILLAUMY  
Mr Jean-Claude BRUANDET  
Mme Annie RICHARD

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

### **Titulaires**

Mr Michel HOUEL Maire président  
Mr Rémi GHENIN  
Mr Jean-Pierre CHILLY  
Mr Pierre LIND  
Mr Louis GAILLOT  
Mme Anne Marie RAVET

### **Suppléants**

Mme Elisabeth LANDRIEUX  
Mr Michel LETISSIER  
Mr Jacques GUILLAUMY  
Mr Jean-Claude BRUANDET  
Mme Annie RICHARD

Avec  
23 voix pour

Comme membres de la Commission Communale de délégation de service public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **VIII - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « FINANCES – ECONOMIE »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination.

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
Mme Valérie PHILIPPIN  
Mr Jean-Claude BRUANDET  
Mr Rémi GHENIN  
Mr Jean-Marc HUYGHE  
Mme Agnès LALLEMENT  
Mme Anne-Marie RAVET

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
Mme Valérie PHILIPPIN  
Mr Jean-Claude BRUANDET  
Mr Rémi GHENIN  
Mr Jean-Marc HUYGHE  
Mme Agnès LALLEMENT  
Mme Anne-Marie RAVET

Avec  
23 voix pour

Comme membres de la commission « Finances – Economie »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **IX - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « JEUNESSE – SPORTS »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
Mr Patrick APPINO  
Mme Annie RICHARD  
Mme Germaine LIMMOIS  
Mr Guillaume MACHY  
Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
Mr Michel LETISSIER

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mr Patrick APPINO  
 Mme Annie RICHARD  
 Mme Germaine LIMMOIS  
 Mr Guillaume MACHY  
 Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
 Mr Michel LETISSIER

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Jeunesse – Sports »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**X - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION « TRAVAUX – VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mr Jean-Pierre CHILLY  
 Mr Louis GAILLOT  
 Mr Rémi GHENIN  
 Mr Pierre LIND  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mr Jean-Marc HUYGHE

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mr Jean-Pierre CHILLY  
 Mr Louis GAILLOT  
 Mr Rémi GHENIN  
 Mr Pierre LIND  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mr Jean-Marc HUYGHE

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Travaux – voirie – services techniques ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XI - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION ACTION SOCIALE - 3<sup>Eme</sup> AGE – CLSH »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Christine AUTENZIO  
 Mme Bernadette DJARIAN  
 Mme Jeannine GODARD  
 Mme Germaine LIMMOIS  
 Mme Dominique DOUTRELAND  
 Mr Rémi GHENIN

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Christine AUTENZIO  
 Mme Bernadette DJARIAN  
 Mme Jeannine GODARD  
 Mme Germaine LIMMOIS  
 Mme Dominique DOUTRELAND  
 Mr Rémi GHENIN

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Action sociale – 3<sup>ème</sup> âge – CLSH ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XII - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « VIE LOCALE – CULTURE ASSOCIATIONS »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Annie RICHARD  
 Mme Germaine LIMMOIS  
 Mr Patrick APPINO  
 Mr Guillaume MACHY  
 Mme Dominique DOUTRELAND  
 Mme Elisabeth LANDRIEUX

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Annie RICHARD  
 Mme Germaine LIMMOIS  
 Mr Patrick APPINO  
 Mr Guillaume MACHY  
 Mme Dominique DOUTRELAND  
 Mme Elisabeth LANDRIEUX

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Vie locale – Culture - Associations ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **XIII - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – TRANSPORTS »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mr Michel LETISSIER  
 Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
 Mme Agnès LALLEMENT  
 Mme Bernadette DJARIAN  
 Mr Jean-Marc HUYGHE  
 Mme Christine AUTENZIO

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mr Michel LETISSIER  
 Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
 Mme Agnès LALLEMENT  
 Mme Bernadette DJARIAN  
 Mr Jean-Marc HUYGHE  
 Mme Christine AUTENZIO

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Affaires scolaires-périscolaires-transports »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XIV - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « ENVIRONNEMENT – VIE DES HAMEAUX »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Anne-Marie RAVET  
 Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mr Pierre LIND  
 Mr Philippe HAUDECOEUR  
 Mme Elisabeth LANDRIEUX

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée élit :

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
 Mme Anne-Marie RAVET  
 Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mr Pierre LIND  
 Mr Philippe HAUDECOEUR  
 Mme Elisabeth LANDRIEUX

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Environnement – Vie des hameaux »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XV - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION « URBANISME »**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**VU**, l'article 31 du règlement du conseil municipal portant désignation des commissions permanentes,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Mr Michel HOUEL Membre de droit  
 Mr Philippe HAUDECOEUR  
 Mr Jean-Claude BRUANDET  
 Mr Jean-Marc HUYGHE  
 Mr Louis GAILLOT  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mme Anne-Marie RAVET

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Mr Michel HOUEL Membre de droit

Mr Philippe HAUDECOEUR  
 Mr Jean-Claude BRUANDET  
 Mr Jean-Marc HUYGHE  
 Mr Louis GAILLOT  
 Mr Jacques GUILLAUMY  
 Mme Anne-Marie RAVET

Avec :  
 23 voix pour

Comme membres de la commission « Urbanisme ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XVI - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

Madame Jeannine GODARD déléguée du Maire

Mme Dominique DOUTRELAND  
Mme Christine AUTENZIO

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

Madame Jeannine GODARD déléguée du Maire

Mme Dominique DOUTRELAND  
Mme Christine AUTENZIO

Avec :  
23 voix pour

Comme membres de la commission administrative de la Maison de Retraite.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **XVII - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 Mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le fonctionnement du conseil municipal aux dispositions susvisées,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

#### **Titulaires**

Mr Jacques GUILLAUMY  
Mr Philippe HAUDECOEUR

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée, élit :

#### **Titulaires**

Mr Jacques GUILLAUMY  
Mr Philippe HAUDECOEUR

Avec :  
23 voix pour

Comme membres de la commission de révision des listes électorales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **XVIII - ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES IMPOTS**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation des commissions,

**VU**, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant de la nécessité d'un scrutin secret pour une nomination,

**CONSIDERANT** la présentation d'une liste composée comme suit :

**Titulaire**

Monsieur Michel HOUEL Maire

**Suppléant**

Mr Philippe HAUDECOEUR

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée élit :

Avec :

23 voix pour

**Titulaire**

Monsieur Michel HOUEL Maire

**Suppléant**

Mr Philippe HAUDECOEUR

Comme membres représentants du conseil municipal à la commission des impôts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XIX - ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU C.C.A.S.**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

**VU**, le décret n° 95-562 du 6 mai 1995

**VU**, le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal,

**CONSIDERANT** que le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire,

**CONSIDERANT** que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** que le nombre des membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

*Article 1<sup>er</sup> :*

De fixer à 4 le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*Article 2<sup>ème</sup> :*

De se prononcer, à l'unanimité, sur un vote à main levée pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont élus avec :  
23 voix pour

Mr Michel HOUEL Maire, membre de droit

Mme Christine AUTENZIO  
Mme Jeannine GODARD  
Mme Germaine LIMMOIS  
Mr Guillaume MACHY

Représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XX - ELECTION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts de la Communauté de Communes, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

Le conseil municipal, après s'être prononcé, à l'unanimité, sur un vote à main levée élit :

Avec :  
23 voix pour

**Titulaires**

Mr Jean-Claude BRUANDET  
Mr Rémi GHENIN  
Mme Elisabeth LANDRIEUX  
Mr Jean-Marc HUYGHE  
Mme Laurence NAVARRO-DREVET

**Suppléants**

Mr Philippe HAUDECOEUR  
Mme Valérie PHILIPPIN  
Mme Anne-Marie RAVET  
Mme Bernadette DJARIAN  
Mr Guillaume MACHY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XXI - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE CRECY LA CHAPELLE ET ENVIRONS**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Crécy la Chapelle et Environs,

Sont élus avec :  
23 voix pour

**Titulaires**

Mr Philippe HAUDECOEUR  
Mr Louis GAILLOT

**Suppléants**

Mme Laurence NAVARRO-DREVET  
Mr Pierre LIND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XXII - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES D'ESBLY**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal du CES d'Esbly

Sont élus avec :  
23 voix pour

**Titulaires**

Mme Agnès LALLEMENT  
Mme Christine AUTENZIO

**Suppléants**

Mme Germaine LIMMOIS  
Mr Guillaume MACHY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XXIII - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES DE CRECY**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat intercommunal du CES de Crécy.

Sont élus avec :  
23 voix pour

**Titulaires**

Mr Michel HOUEL Maire membre de droit  
Mr Michel LETISSIER

**Suppléants**

Mme Valérie PHILIPPIN  
Mme Jeannine GODARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XXIV - ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CES DE CRECY**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Conseil d'administration, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'administration du CES de Crécy.

Sont élus avec :  
23 voix pour

##### **Titulaires**

Mr Michel LETISSIER  
Mme Annie RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XXV - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal de ramassage scolaire.

Sont élus avec :  
23 voix pour

##### **Titulaires**

Mr Michel LETISSIER  
Mme Annie RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XXVI - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE LA VALLEE DU GRAND MORIN**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 Mars 2008,

VU, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Grand Morin.

Sont élus avec :  
23 voix pour

##### **Titulaires**

Mr Rémi GHENIN  
Mr Jean-Pierre CHILLY

**Suppléant**

Mr Pierre LIND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XXVII - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT ASSAINISSEMENT CRECY-COUTEVROULT-VILLIERS-VOULANGIS**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Assainissement Crécy-Coutevroult-Villiers-Voulangis.

Sont élus avec :

23 voix pour

**Titulaires**

Mr Jean-Marc HUYGHE

Mr Jean-Pierre CHILLY

Mr Louis GAILLOT

**Suppléant**

Mr Pierre LIND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**XXVIII - ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DU GRAND MORIN**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose qu'en application des statuts du Syndicat, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et l'Entretien du Bassin du Grand Morin.

Sont élus avec :

23 voix pour

**Titulaires**

Mr Michel HOUEL

Mme Anne Marie RAVET

**Suppléants**

Mme Elisabeth LANDRIEUX

Mme Laurence NAVARRO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **XXIX - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS**

VU, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU, le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Fixer, dans des limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- 18° De donner, en application de l'article 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22° d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23° Signer les conventions d'occupation de locaux, à titre gratuit, avec les associations sportives ou culturelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **XXX - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 mars 2008,

**VU**, l'article L 2123-23 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération n° 10/2008 concernant l'élection du Maire,

**CONSIDERANT** que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant : 55%

Taux en pourcentage de l'indice 1015 conformément au barème, fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Article 2<sup>ème</sup>*

**DIT** que l'indemnité de fonction est applicable à la date de l'élection du maire, soit à compter du 15 mars 2008.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2008.

*Article 4<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **XXXI - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

**VU**, le renouvellement des conseillers municipaux en date du 9 Mars 2008,

**VU**, l'article L 2123-24 du Code des Collectivités Territoriales,

**VU**, la délibération n° 12/2008 concernant l'élection des adjoints,

**CONSIDERANT** que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*Article 1<sup>er</sup> :*

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivant : 22%

Taux en pourcentage de l'indice brut 1015 déterminé conformément au barème fixé par l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Article 2<sup>ème</sup>*

**DIT** que l'indemnité de fonction des adjoints est applicable à la date de leur élection, soit à compter du 15 Mars 2008.

*Article 3<sup>ème</sup> :*

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2008.

*Article 4<sup>ème</sup> :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**SEANCE LEVEE A 20 H**